
Philologie du bouddhisme chinois

Philologie du bouddhisme chinois

Liyang Kuo



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/ashp/2006>

DOI : 10.4000/ashp.2006

ISSN : 1969-6310

Éditeur

Publications de l'École Pratique des Hautes Études

Édition imprimée

Date de publication : 1 septembre 2017

Pagination : 374-379

ISSN : 0766-0677

Référence électronique

Liyang Kuo, « Philologie du bouddhisme chinois », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences historiques et philologiques* [En ligne], 148 | 2017, mis en ligne le 04 octobre 2017, consulté le 04 juillet 2023. URL : <http://journals.openedition.org/ashp/2006> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ashp.2006>

PHILOGOLOGIE DU BOUDDHISME CHINOIS

Directeur d'études à l'EFEO : M^{me} Liying Kuo

Programme de l'année 2015-2016 : *Vision, méditation et purification dans le bouddhisme des I^{re}-VI^e siècles en Chine* (suite et fin).

Le *Dafangdeng tuoluoni jing* 大方等陀羅尼經, « *Grand vaipulya-dhāraṇī-sūtra* » que nous avons étudié ces deux dernières années réserve bien des surprises. Le *sūtra* fut l'objet d'études par Paul Swanson (2000) et Koichi Shinohara (2012). Ces deux chercheurs ont essayé de retrouver le titre d'origine du *sūtra* en sanskrit et les noms sanskrits de certains personnages qui jouent un rôle central dans des épisodes narratifs du *sūtra*. Mais leurs restitutions de l'original sanskrit ne sont pas les mêmes. Il nous semble qu'ils ne se sont jamais demandé si le *sūtra* était authentique ou non. Or certains passages du texte s'expliquent uniquement à partir du chinois. Par exemple le ou les rédacteurs du *sūtra* consacrent un très long discours à expliquer le nom d'un ermite condamné dans l'enfer Avīci, Poyu 婆莬 (T. 1339, 21 : 643-644). Le *sūtra* donne dix interprétations de chacun des deux mots, *po* et *yu*, qui ne se comprennent qu'en contexte chinois et n'ont rien à voir avec le nom sanskrit. Car le personnage est connu sous son nom sanskrit, Vasu, transcrit généralement Posou 婆藪 (Paul Demiéville, « Baso / Vasu », *Hôbôgirin* I : 57b-58a; T. 1509, 25 : 76a-b et Étienne Lamotte, *Traité de la grande vertu de sagesse*, I : 165-168). Poyu 婆莬 fut probablement une erreur de scribe pour Posou 婆藪. Mais les interprétations linguistiques du *sūtra* n'ont pas plus de rapport avec Posou qu'avec Poyu ou Vasu.

En étudiant les copies manuscrites de Dunhuang datées du début du VI^e siècle, nous constatons l'existence de variantes non négligeables par rapport aux versions imprimées et éditées à partir du XI^e siècle (Canon édition coréenne, éditions des dynasties des Song, Yuan et Ming) utilisées pour le *Canon du Taishō*. De plus, on a découvert dans un ancien monastère situé dans le sud de Shanxi une stèle érigée en 560 par une association bouddhiste locale réunissant des religieux et des fidèles laïcs, qui donne les noms de onze des douze scènes oniriques, dites rois des rêves (*shier mengwang* 十二夢王), énumérées dans le *sūtra*, mais avec des variantes par rapport aux manuscrits de Dunhuang et aux textes imprimés du XI^e siècle. L'ensemble de ces variantes nous amène à nous demander à nouveau si ce *dhāraṇī-sūtra*, censé traduit du sanskrit au début du VI^e siècle à Zhangye 張掖 (dans l'actuelle province du Gansu), capitale du royaume des Liang du Nord, nouvellement établi par un clan Hu, Juqu 沮渠, n'est pas en réalité un apocryphe. Les manuscrits de Dunhuang montrent que le texte du *sūtra* n'était pas tout à fait fixé même au début du VI^e siècle, soit un siècle après la date donnée pour sa traduction.

Nous avons étudié spécialement une courte portion de texte qui se trouve uniquement à la fin de deux copies de Dunhuang, avant le titre final et le colophon. Il s'agit des manuscrits S. 6727 et S. 1524 datés respectivement de 514 et 521. Le colophon du S. 6727 indique que la copie est l'œuvre d'un copiste officiel du bureau de copie de *sūtra-s* du canton de Dunhuang. Cette portion de texte est totalement inédite. En voici la traduction :

Aujourd'hui, le 7^e jour du onzième mois lunaire, Moi, un *biqu* 比丘 (mot transcrit du sanskrit *bhikṣu*, « moine ») X, je suis le maître-enseignant (*jiaoshou shi* 教授師) du disciple laïc homme (*youposai* 優婆塞, *upāsaka*) ou femme (*youpoi* 優婆夷, *upāsikā*) Y, qui m'invite à être son maître-enseignant. J'accepte d'être pour toujours son maître-enseignant. Les Buddhas des dix directions doivent témoigner, les honorables *Prajñā-sūtra*-s (*zunjing Poruo* 尊經波若) doivent témoigner, les moines qui ont déjà atteint la vérité (*yingzhen seng* 應真僧) doivent témoigner que le disciple Y m'accepte pour maître-enseignant. Du 8^e jour au 15^e jour [de ce mois] il (ou elle) pratique sous ma conduite la cérémonie *zizi* 自恣 (« auto-indulgence »). [La même formule] doit être prononcée une deuxième et une troisième fois : les Buddhas des dix directions doivent témoigner, les honorables *sūtra*-s (*zunjing* 尊經) doivent témoigner, les moines qui ont atteint la vérité doivent témoigner que le disciple Y m'accepte pour maître-enseignant. Toi, le pratiquant, écoute attentivement de tout cœur, mémorise, pratique, lis et récite [ce *Grand vaipulya-dhāraṇī-sūtra*]. Du 8^e jour au 15^e jour, tu dois écouter attentivement. [Je vais alors] expliquer le sens de l'acte rituel (*jiemo fa* 羯磨法, *karma-dharma*).

À ce moment-là, Mañjuśrī se lève de son siège, l'épaule droite découverte, et s'adresse au Buddha : Vénéré du Monde, durant l'époque où le Buddha est présent dans ce monde, ou a quitté ce monde, les hommes et femmes de bien qui souhaitent observer, réciter et pratiquer le *Grand vaipulya-dhāraṇī-sūtra*, doivent psalmodier les [vingt-quatre] stances heptasyllabiques qui suivent :

Mañjuśrī prêche le bon *dharma* pour qu'il se diffuse dans le continent du Jambudvīpa. Dans cette aire de *bodhi* [toi, le pratiquant] tu dois pratiquer assidûment en gardant ta pensée en un seul lieu sans te déconcentrer.

Tu verras ainsi le *bodhisattva* [Mañjuśrī] et tous les Buddhas.

[Mañjuśrī] prêche [le *dharma*] à celui qui comprend déjà [la nature des choses] et peut retenir ainsi dans son cœur ce bon *dharma* enseigné par tous les Buddhas des Trois Époques.

Dans l'aire de *bodhi*, lors de sa contemplation le pratiquant aperçoit [le *bodhisattva*] Maitreya et entend son enseignement.

Il [Maitreya] convertit les êtres pour qu'ils quittent [leur existence dans] les trois mondes [de forme, de désir et de non-forme]

et consolident leurs forces pour échapper à la chaîne de causation dans ces trois mondes.

Ce *dhāraṇī-sūtra* est extraordinaire,

c'est pourquoi il est pratiqué en permanence dans le Jambudvīpa.

Il (Mañjuśrī?) voit que les êtres doivent être convertis.

Il va chez eux prêcher le bon *dharma*.

Il y a d'immenses souffrances dans l'enfer Avicī.

Elles vous affligent sans vous laisser un seul moment de répit.

Même si vous tentiez de les fuir, il n'y a nulle part où vous échapper.

Le monde des Buddhas est magnifique.

Vous, les gens, pour quelles raisons endureriez-vous de telles souffrances ?

Le *dhāraṇī-sūtra* peut vous délivrer de ces souffrances.

Il guide tous les êtres jusqu'à l'autre rive (*bī'an* 彼岸).

L'ensemble d'activités évoquées dans ce texte commence au 7^e jour du onzième mois lunaire, le jour où le moine accepte d'être le maître-enseignant d'un fidèle laïc, homme ou femme. Il prononce trois fois la même formule en invitant les Buddhas, les

Prajñā-sūtra-s et les moines qui ont déjà atteint la vérité (*arhant*-s ou *bodhisattva*-s) à être les témoins du rite de transmission. Les honorables *Prajñā-sūtra*-s se retrouvent dans le quatrième *juan* du *sūtra* qui décrit comment « garder les préceptes » (*hujie* 護戒). Il y est dit qu'un ou une novice, un ou une fidèle qui transgresse « les interdictions / préceptes » (*zhujin* 諸禁), doit inviter un *bhikṣu* connaissant tous les *vinaya*-s et, en face de la statue (*xiang xingxiang qian* 向形像前) [du Buddha], ou devant les honorables *Prajñā-sūtra*-s (*zunjing* Panruo *qian* 尊經波若前) avouer ses fautes à ce *bhikṣu*. Ce dernier doit lui enseigner la méthode de se purifier selon les codes des *vinaya*-s (*jīnlǚ zhīfǎ* 淨律之法; manuscrit de Dunhuang dans la collection de l'université normale du Nord-Ouest cote 017 : col. 41-44; T. 1339, 21 : 657a29-b3). Ailleurs dans le *sūtra*, il est dit qu'à défaut d'avoir une image du Buddha, on peut utiliser un exemplaire du *Prajñā-sūtra* personnalisé et divinisé. Mais dans cette courte portion de texte de Dunhuang les *Prajñā-sūtra*-s prennent place à côté des Buddhas et des moines. Le précepteur invite ainsi les trois joyaux du bouddhisme, Buddha, Dharma (*Prajñā-sūtra*) et Saṃgha (communauté de moines) à être présents à la cérémonie. La transmission des préceptes du maître-moine au disciple laïc est ainsi aussi valide que le rite de prendre les trois refuges dans le bouddhisme et la cérémonie de l'ordination des moines.

C'est à partir du deuxième jour et durant huit jours, c'est-à-dire du 8^e jour au 15^e jour du onzième mois, que le moine précepteur invite son disciple laïc à pratiquer la cérémonie *zizi* 自恣. Le terme *zizi* est l'un des termes chinois utilisés pour traduire le sanskrit *pravāraṇā*, qui implique un rite de purification célébré à la fin de la retraite des religieux en Inde. Les dates des 8^e et 15^e jours sont aussi indiquées dans le premier *juan* du *sūtra*. Il y est dit que durant ces sept jours (*sic* !) un pratiquant qui souhaite observer le vrai *dharma* des Buddhas doit pratiquer le jeûne. Trois fois par jour il doit se baigner et revêtir un vêtement propre. Il doit aussi faire fabriquer une statue du Buddha et un parasol aux cinq couleurs. Il récite ensuite vingt fois la *dhāraṇī* du *sūtra* en faisant chaque fois la circumambulation autour de la statue du Buddha. Ainsi les fautes même les plus graves, mêmes les cinq péchés irrémissibles (*wuni* 五逆), seront éliminés. Mais le *sūtra* insiste aussi sur la nécessité de d'abord confesser les éventuelles transgressions des préceptes prescrits pour les différents statuts religieux (moine, nonne, novice, laïc) et notamment des vingt-quatre préceptes de *bodhisattva*, qu'il énumère (S. 1524, S. 6727, S. 4248; T. 1339, 21 : 645b-646b7).

Dans ce court texte inédit intercalé dans S. 1524 et S. 6727 la nature des préceptes n'est pas signalée, mais il est clair que ce sont les vingt-quatre préceptes de *bodhisattva* énumérés dans le premier *juan* du *sūtra* indiqué ci-dessus. La deuxième partie de ce texte inédit est rédigée en stances heptasyllabiques à psalmodier; les deux *bodhisattva*-s, Mañjuśrī et Maitreya, y sont les maîtres-enseignants mystiques. Avec le Buddha Śākyamuni, ils forment donc les « trois maîtres » (*sanshi* 三師) du rite de transmission des préceptes de *bodhisattva* dont il est question pour la première fois dans l'un des plus fameux *sūtra*-s traitant de la contemplation, le *Guan Puxian puta xinfā jīng* 觀普賢菩薩行法經, « Sūtra de la contemplation des actes du *bodhisattva* Samantabhadra » (T. 277, 9 : 393c) qui aurait été traduit d'un texte indien par un moine cachemirien, Tanwumiduo 曇無密多 (Dharmamitra, 356-442). La réception des préceptes devant ces trois maîtres et des témoins est attestée sur des certificats de

réception des préceptes de *bodhisattva* trouvés notamment à Dunhuang, par exemple les manuscrits S. 2851 et S. 1780. Sur les certificats, de plus, les grands *bodhisattva*-s sont désignés comme les compagnons d'études. Il arrive que parfois on évoque le Buddha Amitābha à la place de Mañjuśrī (P. 3207, S. 4482, S. 6264).

Comme indiqué plus haut ce texte ne se trouve que sur les deux copies du premier *juan* du *Grand vaipulya-dhāraṇī-sūtra*, qui sont des copies officielles du canton de Dunhuang. On doit donc se demander si cette portion du texte n'a pas été utilisée à Dunhuang au VI^e siècle à la fin de la retraite de la communauté religieuse, au onzième mois lunaire, quand les moines organisaient une cérémonie pour les laïcs. Ils y acceptaient d'être leurs précepteurs et de les guider dans la pratique du rite de purification. Il est probable qu'alors ils enseignaient ce *dhāraṇī-sūtra*, prescrivaient les vingt-quatre préceptes de *bodhisattva* du *sūtra*, et faisaient psalmodier les vingt-quatre stances heptasyllabiques copiées dans la partie finale de S. 1524 et S. 6727. Très récemment, M. Wang Huimin, de la Dunhuang Academy, a proposé de voir dans une peinture du mur sud de la grotte 320 de Mogao qui montre le Buddha prêchant et, dessous, les *bodhisattva*-s assis chacun sur une fleur de lotus flottant, une illustration d'une des scènes du *Grand vaipulya-dhāraṇī-sūtra*. Mais la peinture en question est en mauvais état et ne semble pas comporter de détails spécifiques se rapportant au *Grand vaipulya-dhāraṇī-sūtra*.

La deuxième partie du cours a été consacrée à la lecture de manuscrits de Dunhuang datés des V^e-VI^e siècles en rapport avec les pratiques de réception des préceptes. Le manuscrit S. 797, considéré comme le plus ancien manuscrit daté de Dunhuang car il porte la date 406, serait selon l'étude de Yabuki Keiki et Tsukamoto Zenryū, une copie des 27^e et 28^e rouleaux de la traduction chinoise du *Sarvāstivāda-vinaya*. Ce texte a été traduit dès 404, d'abord par Furuoduolu 弗若多羅 (Punyatara ? ca 399-415) et Dharmaruci (actif en 405), puis remanié et complété par Kumārajīva (mort en 409 ou 413). La date de 406 ferait de la copie de Dunhuang la version primitive de la traduction, antérieure à l'intervention du grand maître Kumārajīva (T. 1435). En fait, il existe des différences entre la copie de Dunhuang et le texte édité dans le Canon du Taishō. Deux textes se trouvent à la fin de S. 797. Le premier est un court texte intitulé *Shousuiwen* 受歲文, « Texte pour recevoir la [nouvelle] année » (*shousui* est une autre expression chinoise pour traduire le sanskrit *pravāraṇā*), c'est donc un formulaire de la cérémonie *pravāraṇā* qui se célèbre une fois par an à la fin de la retraite saisonnière des moines. Le *biqiu* (*bhikṣu*) invite les membres de l'assemblée à énumérer toutes leurs fautes, vues, soupçonnées et entendues (*jianzui* 見罪, *yizui* 疑罪, *wenzui* 聞罪) et à les confesser. Comme d'habitude, il est indiqué que le formulaire doit être prononcé trois fois. Le deuxième texte indique une date du 5^e jour du douzième mois de la première année Jianchu, c'est-à-dire le 16 janvier 406, le jour où un *bhikṣu* nommé Deyou 德祐 a reçu les préceptes complets (nécessaires pour un moine en titre) au sud de la ville de Dunhuang devant le maître (*heshang* 和上, traduisant le sanskrit *upadhyaya*) Faxing 法性, le maître de préceptes (*jieshi* 戒師) Baohui 寶慧 et le maître-enseignant (*jiaoshi* 教師) Huiying 惠穎. À ce moment-là étaient présents dans la salle d'ordination Daofu 道輔, Huiyu 惠御, etc., en tout douze personnes venues à Dunhuang observer « la retraite de l'été » (*xia anju* 夏安居). Il s'agit donc d'une ordination qui eut lieu à la fin de la retraite de la communauté

bouddhiste à Dunhuang en hiver, bien que le moine Deyou parle de « la retraite de l'été », expression indienne. La période de retraite des religieux change en fonction du climat du pays où ils se trouvent. Les *vinaya*-s, qui sont tous traduits de textes indiens, utilisent l'expression *xia anju* 夏安居 pour traduire l'indien *varṣa* « la retraite de la saison des pluies », l'été en Inde, mais pas en Chine. Cependant quelques rédactions chinoises parlent aussi de « la retraite de l'hiver » (*dong anju* 冬安居), mais c'est beaucoup plus rare. Il y a peut-être eu parfois deux retraites par an, une en été et une en hiver. Il se peut que l'expression *xia anju* (*varṣa* de l'été) ait été employée pour indiquer la retraite des religieux bouddhistes en général, sans implication sur la saison réelle, comme le montre le texte du moine Deyou à Dunhuang dont l'ordination complète se fit devant les trois maîtres en chair et en os. Les douze autres moines ont probablement servi de témoins. Il n'y a que dans les traités des *Yogācārya-bhūmi* et *Bodhisattva-bhūmi* qu'un aspirant à la condition de *bodhisattva* est autorisé à recevoir les préceptes de *bodhisattva* par lui-même, seul, devant la statue du Buddha, quand il n'existe dans un périmètre de mille lieues aucun maître qualifié pour lui conférer les préceptes de *bodhisattva*. Les maîtres mystiques, Buddhas et *bodhisattva*-s, prennent ainsi le rôle de trois maîtres humains et garantissent que l'aspirant en question a reçu les préceptes de *bodhisattva* et peut se déclarer « disciple [qui a reçu] les préceptes de *bodhisattva* » (*Pusajie dizi* 菩薩戒弟子). Il pratique désormais « les actes de *bodhisattva* ».

Un autre manuscrit de Dunhuang, le P. 2196, quant à lui, expose le caractère grandiose des préceptes de *bodhisattva* et la méthode pour les recevoir. Le texte du manuscrit est complet, mais le titre manque, au début tout au moins car à la fin du texte on lit : *Chujia ren shou pusa jiefu jian diyi* 出家人受菩薩戒法卷第一, « Méthode pour les religieux qui veulent recevoir les préceptes de *bodhisattva*, *juan* premier ». Un colophon indique que [le texte] fut écrit au cinquième mois, l'été de l'an *jihai*, de la 18^e année Tianjian (519) des Grands Liang sur ordre de l'empereur Wu des Liang (r. 502-549), un fervent bouddhiste. Le manuscrit a été écrit par un laïc nommé Dai Mengtong 戴萌桐 et relu par un autre laïc, Gao Xianzhi 皋仙之. Le texte a été mis en pratique par Huiming 慧明, moine du monastère Wuguan 瓦官. Selon la biographie du moine Huiyue 慧約 (452-535), dans la 11^e année Tianjian (512), l'empereur aurait sélectionné dans toute la littérature bouddhique et composé lui-même « des chapitres de préceptes » (*jiepin* 戒品). Les préceptes sont distinctement énumérés l'un après l'autre, puis vient la description détaillée du rituel. L'empereur fit également dresser un autel de forme circulaire pour ce rite. Au 8^e jour du quatrième mois de la 18^e année Tianjian (519) l'empereur lui-même reçut les préceptes de *bodhisattva* (T. 2060, 50 : 469b). Il est donc possible que l'empereur Wu soit l'auteur de la « Méthode pour les religieux qui veulent recevoir les préceptes de *bodhisattva* » retrouvée à Dunhuang dont la seule copie existante fut faite sur son ordre en 519, environ un mois après sa propre ordination de *bodhisattva*. Puisqu'après le titre de fin il est indiqué « premier *juan* », le texte devait en comporter au moins deux. M. Ochiai Toshinori a examiné une copie manuscrite japonaise de l'époque Heian (794-1185) intitulée le *Zaikenin fusetsuho*, *kan dai-shichi* 在家人布薩法卷第七, « Méthode pour les laïcs pour observer la pratique du *poṣadha*, septième *juan* ». Le *poṣadha*, transcrit en chinois par *busa* 布薩, *fusetsu* en prononciation japonaise, est la réunion des moines

tous les quinze jours afin de se purifier en confessant les fautes commises. La pratique du *busa* fut adoptée très tôt, dès le ^{vi}e siècle, par les lettrés bouddhistes chinois. Ils la désignaient par *zhai* 齋, « jeûne ». Mais ici encore le manuscrit japonais ne comporte que le septième *juan*. Selon l'analyse de M. Ochiai, ce septième *juan* contient beaucoup de similitudes avec le premier *juan* de Dunhuang. Peut-être faisait-il partie d'un manuel de réception de préceptes de *bodhisattva* en plusieurs *juan*.